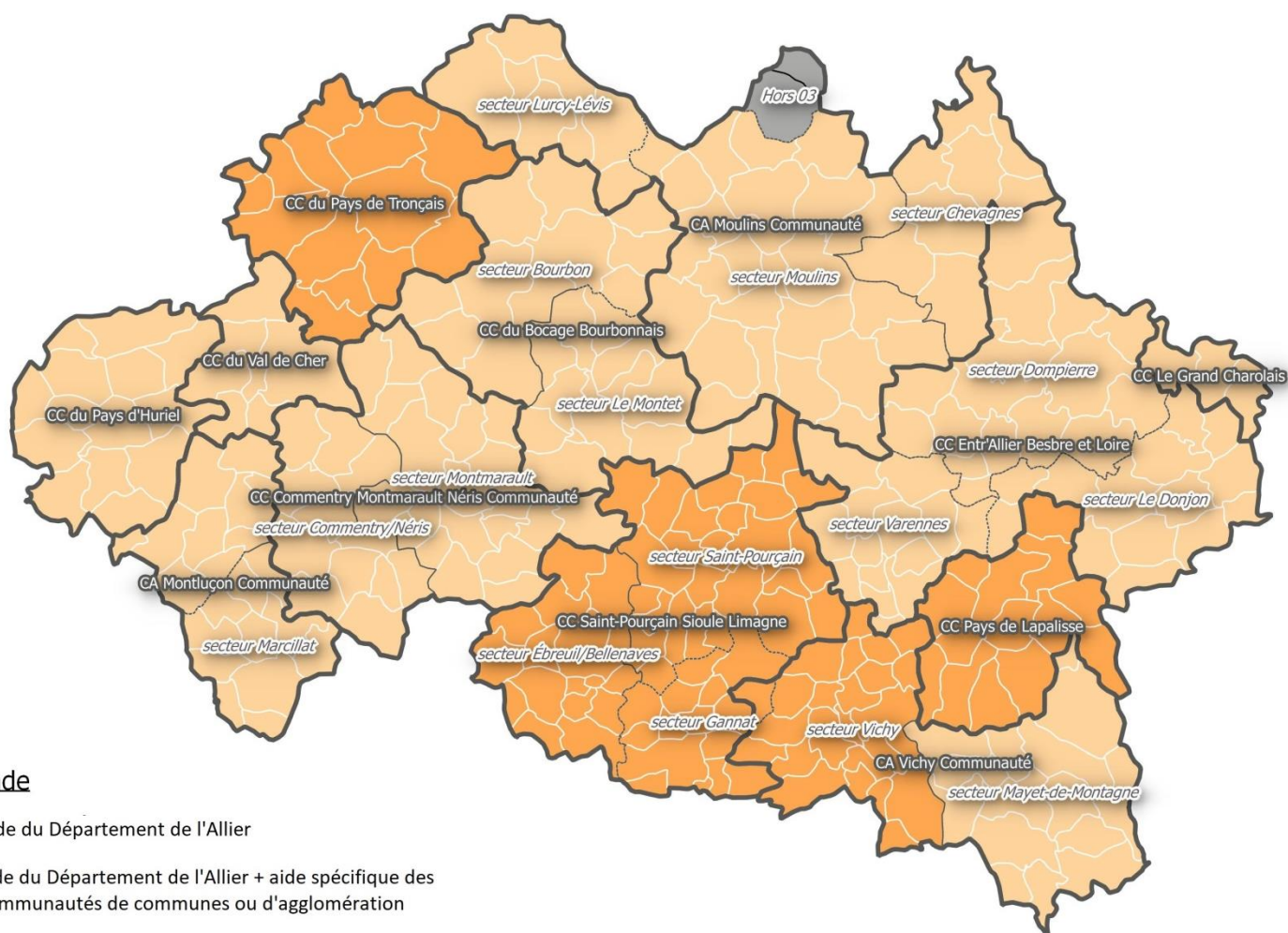


Travaux d'adaptation à destination des personnes âgées ou handicapées



Quelles sont les aides par territoire ?

Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



Légende

-  Aide du Département de l'Allier
-  Aide du Département de l'Allier + aide spécifique des Communautés de communes ou d'agglomération

Département de l'Allier : aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées évaluées dépendantes

Le Département de l'Allier apporte une aide financière afin **d'améliorer l'habitat des personnes âgées évaluées dépendantes** (GIR 4 à 1). Cette aide, qui couvre l'ensemble du département, est versée en complément de celle de l'Anah (rappel : 25% à 35% du montant des travaux plafonnés à 750 € hors taxe par m² de surface habitable fiscale dans la limite de 60 000 € hors taxe / logement).

• Comment bénéficier de cette aide ?

- Le locataire doit être âgé de 60 ans et plus et connaître une perte d'autonomie évaluée lors d'une visite à domicile selon une grille nationale de la dépendance (GIR 4 à 1) ;
- Il faut que le logement soit conventionné après travaux (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah, **améliorant l'accessibilité générale du logement** (exemples non exhaustifs : réalisation de plans inclinés, salle de bain, sanitaires, seuils de portes...). Il peut être également envisagé des travaux **assurant une amélioration de la performance énergétique** d'au moins 35% sur la base d'une évaluation énergétique (exemples non exhaustifs : chauffage, isolation, menuiseries...) ;
- Si la demande d'aide est faite par le locataire, il faut l'autorisation préalable du bailleur.

• Le montant de l'aide

- **20% du reste à charge hors taxe des travaux envisagés** ;
- Dans la limite de 1 550 € de subvention par foyer, pour une même adresse de résidence principale ;
- Ne seront pas pris en compte les projets susceptibles d'impliquer une aide du Département inférieure à 150 € ;
- L'aide peut être renouvelée à échéance d'une période de 5 ans.

Les aides spécifiques des Communautés de communes ou d'agglomération

Certaines Communautés de communes ou d'agglomération apportent une **aide complémentaire** à celle de l'Anah (35% du montant des travaux plafonnés à 750 € hors taxe par m² de surface habitable fiscale dans la limite de 60 000 € hors taxe / logement), dans le cadre de **travaux pour l'autonomie de la personne**.

• Comment bénéficier de cette aide ?

- Le conventionnement est recommandé mais n'est pas imposé par l'Anah (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Le handicap ou la perte d'autonomie du locataire doit être justifiée ;
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah, favorisant l'adaptation du logement **en adéquation avec les besoins réels** (rapport d'ergothérapeute...) ;
- Avoir son logement sur une Communauté de communes ou d'agglomération proposant ce complément d'aide (cf. tableau ci-dessous).

• Le montant de l'aide complémentaire

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Montant	Conditions particulières
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté		
Secteur Montluçon	10% du montant des travaux hors taxe dans la limite des plafonds de l'Anah	-
Secteur Marcillat	-	-
Communauté d'agglomération Moulins Communauté		
Secteur Moulins	-	-
Secteur Lurcy-Lévis	-	-
Secteur Chevagnes	-	-
Communauté d'agglomération Vichy Communauté		
Secteur Vichy	10% du montant des travaux hors taxe dans la limite des plafonds de l'Anah	-
Secteur Mayet-de-Montagne	-	-
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne	15% du montant des travaux hors taxe dans la limite des plafonds de l'Anah	-
Communauté de communes du Pays de Tronçais	10% du montant des travaux concernés	Limite à 500 € par logement
Communauté de communes Pays de Lapalisse	10% du montant des travaux concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Limite à 1 000 € par logement pour des travaux partiels ; • Limite à 3 000 € par logement pour des travaux d'adaptation complète du logement.